



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	03	10

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE
- KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK -
PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 10).

PROCURATIONS : Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement
à Mme KERMAOUI - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes RUSSELLO - MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**02 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- budget annexe eau : modification de la délibération du 17 mars 2025**

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Au cours de sa séance du 17 mars dernier, le conseil municipal a adopté à la majorité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour ce qui concerne le budget annexe eau.

Après contrôle, la DGFIP nous a signalé une erreur sur le montant de l'excédent antérieur qui s'élève à 0,68€ et non à 102 417,30 €. Il y a donc lieu de modifier la délibération précitée dans ce sens.

Le conseil municipal appelé à statuer sur cette modification ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion :

- décide de modifier la délibération précitée dans ce sens ;
- décide d'affecter comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation se décompose comme suit :

- excédent antérieur : **0,68 €**
- excédent de l'exercice : **3 237,48 €**
- **RESULTAT DE CLOTURE : 3 238,16 €**

Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :

- Déficit antérieur : **- 76 311,73 €**
- Excédent de l'exercice : **155 630,82 €**
- **RESULTAT DE CLOTURE : 79 319,09 €**

Et du solde des restes à réaliser repris au budget primitif soit :

Excédent / Déficit de : 0,00 €

Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 €

L'affectation au compte 1068 sera de : 0 €.

- Le résultat cumulé des deux sections est de : 82 557,25 €.
- Le solde du résultat d'exploitation, soit 3 238,16 € qui seront imputés en report à nouveau (R002).

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »